

**Procès-verbal de séance
du conseil municipal
du 28 février 2024**

Le conseil municipal de la commune de VILLECERF dûment convoqué, le 7 février 2024, s'est réuni le mercredi 28 février à 18h30, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

Présents : Emmanuel CENDRIER, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Nadia LEFAY, Patrick REBEYROL, Antonio TAPADAS, Carlos VALERO

Pouvoirs : Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à Claude LAZARO, Fabien HERREMAN donnant pouvoir à Mélanie LAMOTTE, Charles Louis de ROYS donnant pouvoir à François DEYSSON

Absent : néant

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

Questions diverses :

- ✓ Les obsèques de Jérôme de ROYS se sont déroulées aujourd'hui en l'église Saint Martin et Saint Fiacre de VILLECERF.
- ✓ Les fossés côté entrée Moret et la Fondoire ont été curés.
- ✓ La réunion publique FORESTONS aura lieu le jeudi 29 février, à 19h, en mairie.
- ✓ La livraison de pellets à l'école et à la mairie aura lieu le mercredi 6 mars. Le prix sera de 350 €/tonne.
- ✓ Il va être possible de récupérer les traverses du terrain à bosses pour les transformer en poteaux verticaux. Ils seront installés sur la banquette herbeuse de l'école maternelle, afin d'empêcher les véhicules d'y stationner. Le haut des poteaux sera peint en blanc pour une meilleure visibilité et une bande réfléchissante sera fixée sur chaque poteau. Leur hauteur sera d'environ 70 cm. La ferronnerie de MORET a proposé un devis pour 25 fourreaux à enterrer pour planter les poteaux, pour un montant de 620 €. Les élus présents sont favorables à la signature de ce devis.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est adopté, à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés.

2. Demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) concernant la réhabilitation de la future salle Abel BARRAULT et de ses abords

Claude LAZARO, conseiller municipal, explique :

Le 24 mai 1946, la Direction des Monuments Historiques, sous l'égide du Ministère de l'Éducation Nationale, recommandait au maire, sous seing du préfet, de réfléchir à la création d'un jardin communal, en lieu et place du cimetière, suite à sa désaffectation, ce qui participerait, dicit, à "la sauvegarde de l'aspect pittoresque des abords de l'église".

Depuis 2015, la commune souhaite réaménager le jardin de la mairie, sis sur l'ancien cimetière, pour créer un espace partagé intergénérationnel, en lien avec la salle annexe (*espace famille, jardin de simples, puits de fraîcheur, plantation d'une vigne...*).

Longtemps, ce projet s'est révélé impossible à réaliser car trop onéreux, dans la mesure où il requerrait, pour la simple mise en accessibilité du site, une somme de 35 k€ H.T. En effet, l'escalier,

beaucoup trop raide, représentait un obstacle dangereux pour les enfants, voire infranchissable pour les personnes âgées.

En 2021, la commune a eu l'opportunité de préempter la parcelle AB287 qu'elle a achetée pour une somme de 6 k€. L'intérêt de cet achat résidait dans le fait que ce terrain, situé derrière la salle annexe, est situé au même niveau altimétrique que le jardin de la mairie que nous nommerons, comme la salle, Abel BARRAULT.

Il suffira d'ouvrir le mur du jardin pour le relier, via cette parcelle AB287, au chemin des Sablons. Il conviendra d'y prévoir un stationnement adapté aux personnes en situation de handicap.

Cet espace, puits de fraîcheur, accueillera tout au long d'un parcours adapté PMR, un espace famille, un espace végétalisé composé, entre autres, de simples, de pieds de vignes et autres essences choisies en lien avec le C.A.U.E.

En résumé, le projet que nous présentons au département comprend les actions suivantes :

- Ouvrir le mur du jardin de la salle annexe permettant l'accessibilité, via la parcelle AB287 : 8 360,00 € H.T ;
- Étanchéifier le mur de la salle Abel BARRAULT : 4 994,00 € H.T ;
- Démontet/remontet la cheminée de la chaudière pellets, avant étanchéification : 1 050,00 € H.T ;
- Aménager les cheminements du futur jardin Abel BARRAULT et le parking PMR : 11 727,35 € H.T ;
- Assister le maître d'ouvrage à la végétalisation (*A.M.O – SASU EPENEI*) : 2 350,00 € H.T ;
- Aménager une première phase de l'espace famille : 2 500,00 € H.T.

Claude LAZARO précise :

- ✓ Le montant total cumulé s'élève à 30 981,35 € H.T ;
- ✓ Le montant de la subvention sollicitée, en 2024, est de $30\,981,35 \times 40\% = 12\,392,54$ € ;
- ✓ Le solde de l'opération "Réhabilitation de la salle annexe Abel BARRAULT et de ses abords" sera pris en charge sur les fonds propres de la mairie.

Claude LAZARO propose de solliciter une aide du Département de SEINE-ET-MARNE au titre du Fonds d'Équipement Rural (*F.E.R.*) 2024, à hauteur de 40% du montant H.T. de 30 981,35 € H.T., soit 12 392,54 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à solliciter une subvention auprès des services du Département de SEINE-ET-MARNE, au titre du F.E.R. 2024, à hauteur de 40% du montant H.T. des devis cumulés qui s'élèvent à 30 981,35 € H.T €. Ainsi le montant de la subvention sollicitée est de 12 392,54 €.

Le conseil municipal s'engage à inscrire les fonds nécessaires sur le budget primitif 2024 et à engager les travaux, cette même année, après réception de la notification.

Nomenclature : 7.5.

3. Gestion des eaux pluviales de la future salle Abel BARRAULT et ses abords, via l'installation d'un récupérateur d'eau de 5 000 litres et de sa surverse, après étude de percolation, via une noue filtrante

Claude LAZARO, conseiller municipal, explique :

Le 24 mai 1946, la Direction des Monuments Historiques, sous l'égide du Ministère de l'Éducation Nationale, recommandait au maire, sous seing du préfet, de réfléchir à la création d'un jardin communal, en lieu et place du cimetière, suite à sa désaffectation, ce qui participerait, dicit, à "la sauvegarde de l'aspect pittoresque des abords de l'église".

Depuis 2015, la commune souhaite réaménager le jardin de la mairie, sis sur l'ancien cimetière, pour créer un espace partagé intergénérationnel, en lien avec la salle annexe (*espace famille, jardin de simples, puits de fraîcheur, plantation d'une vigne...*).

Longtemps, ce projet s'est révélé impossible à réaliser car trop onéreux, dans la mesure où il requerrait, pour la simple mise en accessibilité du site, une somme de 35 k€ H.T. En effet, l'escalier beaucoup trop raide, représentait un obstacle dangereux pour les enfants, voire infranchissable pour les personnes âgées.

En 2021, la commune a eu l'opportunité de préempter la parcelle AB287 qu'elle a achetée, pour une somme de 6 k€. L'intérêt de cet achat résidait dans le fait que ce terrain, situé derrière la salle annexe, est situé au même niveau altimétrique que le jardin de la mairie que nous nommerons, comme la salle, Abel BARRAULT. Il suffira d'ouvrir le mur du jardin pour le relier, via cette parcelle AB287, au chemin des Sablons. Il conviendra d'y prévoir un stationnement adapté aux personnes en situation de handicap.

Enfin, au vu du réchauffement climatique, il est indispensable de nous permettre d'arroser nos plantations lorsque notre commune, située dans le bassin de l'Orvanne, est touchée par un arrêté sécheresse.

Dans ce but, nous prévoyons d'installer un récupérateur d'eaux de pluie que nous enterrerons, au droit du pignon de la salle annexe, après modification de la pente des nouvelles gouttières adaptées. La surverse de cette citerne sera gérée via une noue filtrante, l'étude de percolation de type PORCHET, effectuée par le cabinet ROC&EAU, ayant conclu à un très bon niveau d'infiltration.

En résumé, le projet que nous présentons à l'AESN comprend les actions suivantes :

- Étude de perméabilité, via plusieurs tests de percolations, sur la zone prévue pour la noue filtrante : 400,00 € HT ;
- Démontage d'une ancienne cuve à fuel, installation, en lieu et place, d'une cuve de récupération d'eau de 5 000 litres, changement des gouttières et gestion de la surverse, via une noue filtrante de 200 m² : 12 800,22 € H.T.

Claude LAZARO précise que :

- ✓ Le montant total cumulé s'élève à 13 200,22 € H.T. ;
- ✓ Le montant de la subvention sollicitée, en 2024, est de $13\,200,22 \times 80\% = 10\,560,18$ € ;
- ✓ Le solde de l'opération "Réhabilitation de la salle annexe Abel BARRAULT et de ses abords" sera pris en charge sur les fonds propres de la mairie.

Claude LAZARO propose de solliciter une aide de l'AESN 2024 à hauteur de 80% du montant H.T de 13 200,22 H.T. soit 10 560,18 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à solliciter une subvention auprès de l'AESN (*gestion des eaux pluviales par récupérateur d'eau, changement des gouttières et gestion de la surverse par noue filtrante*), à hauteur de 80% du montant H.T. des devis cumulés qui s'élèvent à 13 200,22 € H.T €. Ainsi le montant de la subvention sollicitée est de soit 10 560,18 €.

Le conseil municipal s'engage à prendre en charge le solde, sur ses fonds propres, à inscrire les fonds nécessaires sur le budget primitif 2024 et à engager les travaux, cette même année, après réception de la notification.

Nomenclature : 7.5.

4. Demande de subvention au titre des amendes de police 2024 : création d'îlots, en dur, sur la rue Grande (RD218) sur l'entier de son parcours intra communal

Carlos VALERO rappelle que la commission sécurité routière communale souhaite protéger la population et particulièrement les personnes âgées, les cyclistes et les enfants, contre les nombreux excès de vitesse constatés.

La commission a proposé un schéma de sécurisation de la rue Grande (RD218), en lien avec les services de l'agence routière départementale, via la mise en place de cases de stationnement et de chicanes, en alternance.

Un schéma expérimental a été mis en place, pendant un an, afin d'évaluer sa pertinence, au vu des remontées des usagers, à la suite d'une permission de voirie du département. Il convient aujourd'hui de matérialiser ces îlots, de manière définitive.

Carlos VALERO précise que cette implantation faisant appel à une installation de signalisation verticale et horizontale, un dossier rend les frais inférés éligibles à une subvention, au titre des amendes de police.

Le devis retenu qui comprend la signalisation est celui de BTP Concept. Il s'élève à 22 921,44 € H.T.

Carlos VALERO propose :

- D'autoriser le maire à présenter un dossier de subvention relatif à cette installation, au titre des amendes de police 2024, pour un montant de 22 921,44 H.T.
- De s'engager à inscrire les sommes nécessaires au budget d'investissement 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la validation de l'implantation, de manière définitive, des cases de stationnement et chicanes, en alternance, destinées à sécuriser la rue Grande (RD218) ;

L'autorisation est donnée au maire de présenter un dossier de subvention, au titre des amendes de police 2024, concernant la sécurisation de la rue Grande (RD218), sur l'entier de son parcours intra communal, pour un montant de 22 921,44 € HT.

Nomenclature : 7.5.

5. Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

François DEYSSON rappelle :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006, du 31 octobre 2023, portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable favorable du Comité Social Territorial, en date du 16 janvier 2024.

Après les fonctions publiques d'État et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée, dans la fonction publique territoriale, en application du décret n° 2023-1006, du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1^{er} novembre 2023.

À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime est uniquement facultative, dans le cadre de la fonction publique territoriale, au vu de la libre administration des

collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer, ou non, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, au bénéfice des agents publics territoriaux, des assistants maternels et assistants familiaux (*recrutés par une collectivité territoriale, par un contrat de droit public, au sens de l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles*) et des agents publics de l'État et hospitaliers, détachés au sein d'un employeur public territorial.

François DEYSSON précise que seuls les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

- Les agents nommés ou recrutés par un employeur public, à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Les agents employés et rémunérés par un employeur public du 1er janvier au 30 juin 2023 ;
- Les agents percevant une rémunération brute inférieure ou égale à 39 k€, au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

François DEYSSON ajoute que l'employeur compétent pour verser la prime est :

- ✓ L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent, au 30 juin 2023 ;
- ✓ Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent, au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération, selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Les conditions sont les suivantes :

- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi, sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom, prévue pour les agents publics de l'État et hospitaliers.
- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période, puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent, au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent, au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.
- La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024.

François DEYSSON propose aux élus de verser l'entier de la prime aux agents remplissant les conditions requises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

Article 1

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires, selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime, à chaque agent, fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Article 2

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois.

Le montant total à verser est de 4 875,80 €. Cette somme sera inscrite au budget 2024 de la commune.

Nomenclature : 7.1.

6. Occupation du jardin partagé situé derrière le monument aux morts

Mélanie LAMOTTE explique qu'un locataire du jardin partagé, situé derrière le monument aux morts, n'a pas souhaité se réengager pour 2024, mais qu'un nouveau particulier a manifesté son intérêt pour louer un lot et a fourni l'attestation d'assurance exigée.

Ainsi, il y a lieu d'amender la convention qui lie la commune et les locataires.

Ces derniers, Monsieur Mathieu BARCAROLO et Minghua LEE se verront attribuer respectivement les lots D et C.

Les parcelles des lots A et B seront mises à disposition des locataires en gestion commune, jusqu'au 31 décembre 2024.

Si un autre pétitionnaire se manifeste, il fera acte de candidature, avant fin décembre 2024, pour prendre rang, en 2025.

7. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité chiffrée d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle, avec réutilisation potentielle des eaux de toitures

François DEYSSON explique :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexée ;

Vu le cadre de la préparation du budget prévisionnel 2024 ;

Considérant que la mise en conformité des branchements d'assainissement des bâtiments publics communaux et intercommunaux est une condition d'éligibilité du Conseil départemental de Seine et Marne, pour le versement des aides dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, auprès des communes de plus de 1500 habitants ;

Considérant que la mutualisation des études, moyennant la rédaction d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique, permettra de mutualiser les coûts ;

Considérant que MONTIGNY-SUR-LOING, MORET-LOING-ET-ORVANNE, SAINT-MAMMES, THOMERY, VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE et VILLECERF ont décidé de déléguer, à la communauté de communes, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études visant à définir la conformité des branchements d'assainissement des bâtiments publics et estimer les travaux de mise en conformité requis et/ou pour estimer la faisabilité chiffrée d'une gestion des eaux pluviales, à la parcelle, avec réutilisation potentielle des eaux de toitures ;

Considérant l'engagement de longue date de la commune de VILLECERF, dans le cadre de la nette diminution des eaux pluviales envoyées sur la STEP (*station d'épuration*) ;

Considérant que le taux de financement de l'opération est de 50%, par l'agence de l'eau et de 20% par le Département, soit un financement à hauteur de 70% du coût total de l'opération ;

Considérant l'intérêt que représente cette étude pour la commune qui permettra d'évaluer la faisabilité chiffrée d'une gestion des eaux pluviales, à la parcelle, avec réutilisation potentielle des eaux de toitures.

François DEYSSON précise qu'il est opportun que cette opération soit portée et coordonnée à l'échelle de la Communauté de communes MORET SEINE ET LOING (C.C.M.S.L).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 :

Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexée, entre la commune de VILLECERF et la Communauté de communes MORET SEINE ET LOING (C.C.M.S.L). Cette convention reprend le programme défini par la commune.

Article 2 :

La commune assume financièrement le reste à charge des études, déduction faite des subventions qui seront touchées par la C.C.M.S.L. À cet effet, la commune de VILLECERF autorise le Président de la C.C.M.S.L. à solliciter les subventions ou autres concours financiers, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et institutions et à signer les actes nécessaires relatifs à leur attribution, concernant l'opération définie dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Pour l'ensemble de l'étude, l'enveloppe financière prévisionnelle maximale en dépenses est estimée à 156 050 € H.T., soit 187 260 € T.T.C. La part pour la commune de VILLECERF, avant subventions, est de 5 600 € H.T. soit 6 720 € T.T.C.

Article 3 :

Autorise le maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à cette réalisation.

Article 4 :

Nomme un référent technique en la personne de Claude LAZARO, également conseiller

municipal et François DEYSSON, maire, pour le suivi de l'étude. Ils représenteront la commune aux différents comités de suivi.

Article 5 :

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget prévisionnel 2024.

Article 6 :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN ou d'un recours gracieux auprès de la C.C.M.S.L. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

Nomenclature : 1.3.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

Agenda (sous toute réserve de faisabilité) :

- ✓ Samedi 2 mars, à 14 h 30, en mairie : départ du carnaval ;
- ✓ Samedi 2 mars, à 19 h, à la Maison des Associations : repas campagnard ;
- ✓ Samedi 9 mars, à 18 h, en mairie : cérémonie de citoyenneté pour les jeunes majeurs ;
- ✓ Dimanche 10 mars, de 10 h à 17 h, à la Maison des Associations : journée des filles ;
- ✓ Samedi 16 mars, à 20 h 30, à la Maison des Associations : concert de la Saint Patrick ;
- ✓ Mercredi 20 mars, à 14 h, salle annexe de la mairie : portes ouvertes numériques de la CCMSL ;
- ✓ Samedi 30 mars, à 14 h 30, en mairie : chasse aux œufs ;
- ✓ Dimanche 28 avril, à 11 h, à la stèle du Pimard, à DORMELLES : cérémonie d'hommage aux déportés.

Page de signatures

Emmanuel CENDRIER	Charles-Louis de ROYS Pouvoir à François DEYSSON	François DEYSSON	Franck ETANCELIN	Fabien HERREMAN Pouvoir à Mélanie LAMOTTE
Jacques ILLIEN	Mélanie LAMOTTE	Claude LAZARO	Nadia LEFAY	Jean-Paul LENFANT Pouvoir à Claude LAZARO
Patrick REBEYROL	Antonio TAPADAS	Carlos VALERO		